



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/27
18 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses**
(Dix-huitième session, 3-14 juillet 2000,
point 5 a) de l'ordre du jour)

**PROJETS D'AMENDEMENTS DIVERS AU RÈGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Inscription et classement

Méthyl-2 butyraldéhyde

Communication de l'expert de l'Allemagne

Historique

Compte tenu des grandes quantités de méthyl-2 butyraldéhyde transportées dans son pays, l'expert de l'Allemagne estime que cette matière devrait être inscrite dans la liste des marchandises dangereuses, au chapitre 3.2 des Recommandations de l'ONU.

D'après le PTB, la matière en question aurait un point d'éclair de -3,5 EC (voir annexe 1 du ST/SG/AC.10/C.3/2000/27/Add.1).

On trouvera plus de détails sur les propriétés physico-chimiques de la matière en question sur la formule de renseignements jointe (voir annexe 2 du ST/SG/AC.10/C.3/2000/27/Add.1).

GE.00-21478 (F)

Proposition

Modifier la liste des marchandises dangereuses (chap. 3.2) comme suit :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées	Emballages et GRV		Citernes mobiles	
							Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
XXXX	MÉTHYL-2 BUTYRALDÉHYDE	3		II		1 L	P001 IBCO2		T4	TP1
